



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-183

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025

Sommaire

DDT11 / Economie agricole

R76-2024-07-16-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230203 sacoman stephane (1 page)	Page 4
R76-2024-07-08-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240014 fajol stephane (1 page)	Page 6
R76-2024-07-13-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240017 mazard maxime (1 page)	Page 8
R76-2024-07-12-00035 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240023 camman perrine (1 page)	Page 10
R76-2024-07-13-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240028 scea vallon truffes (1 page)	Page 12
R76-2024-07-13-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240029 scea vallon truffes (1 page)	Page 14
R76-2024-07-14-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240030 scea bordeneuve rocreuse (1 page)	Page 16
R76-2024-07-07-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240047 scea domaine hautval (1 page)	Page 18
R76-2024-07-29-00090 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230215 scea malataverne (1 page)	Page 20
R76-2024-07-27-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230218 lafont laurent (1 page)	Page 22
R76-2024-07-14-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230219 sas nature and landscape (1 page)	Page 24
R76-2024-07-13-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240003 lafont laurent (1 page)	Page 26
R76-2024-07-14-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240004 sarl guilhemat (1 page)	Page 28
R76-2024-07-28-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240022 earl torresin (1 page)	Page 30
R76-2024-07-26-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240027 mares daniela (1 page)	Page 32
R76-2024-07-29-00091 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240032 sieurac celine (1 page)	Page 34
R76-2024-07-08-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240048 mandereau philippe (1 page)	Page 36
R76-2024-07-08-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240049 lecou vincent (1 page)	Page 38

R76-2024-07-08-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240050 lecou vincent (1 page)	Page 40
R76-2024-07-08-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240052 mestre philippe (1 page)	Page 42
R76-2024-07-08-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240053 mestre philippe (1 page)	Page 44
R76-2024-07-12-00036 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240056 auzias jeanbernard (1 page)	Page 46
R76-2024-07-23-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240064 scea noria (1 page)	Page 48
R76-2024-07-28-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240068 valles yannick (1 page)	Page 50
R76-2024-07-29-00092 - ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240069 lerouge jeanfrancois (1 page)	Page 52

DDT11

R76-2024-07-16-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230203
sacoman stephane

Monsieur SACOMAN Stéphane
Le Hameau de Jouarres

11700 – AZILLE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0203

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,1228 ha**, situés sur la commune de **AZILLE** et appartenant à **Madame TAILLEFER Claudine et à l'Indivision composée de Monsieur BRAU Bernard et Madame BRAU Audrey**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GAEC ESTEVE GRANOUILLET sis à 11700 – AZILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0203**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-08-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240014
fajol stephane

Monsieur FAJOL Stéphane
54 Rue des Cisterciens

11100 – NARBONNE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0014

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,2693 ha**, situés sur les communes de **PAZIOLS** et **TUCHAN** et appartenant à **Monsieur FAJOL Robert et à l'Indivision composée de Monsieur FAJOL Robert et Madame FAJOL Johanna**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame FAJOL Johanna sise à 11350 – TUCHAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0014**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-13-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240017
mazard maxime

Monsieur MAZARD Maxime
11 Le Sol

11200 – TOUROUZELLE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0017

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,8384 ha**, situés sur la commune de **TOUROUZELLE** et appartenant à **Madame MAZARD Marie Suzanne** et à **l'Indivision composée de Madame MAZARD Angélique et Madame MAZARD Marie Suzanne**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL FESTIANO sise à 11200 – TOUROUZELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0017**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-12-00035

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240023
camman perrine

Madame CAMMAN Perrine
11 Bis Rue de la Foulerie

11120 – BIZE MINERVOIS

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0023

Madame,

J'accuse réception le **11/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,0115 ha**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur CAMMAN Bertrand, Monsieur Paul et Madame CAMMAN Aline**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur CAMMAN Bertrand sis à 11120 – MAILHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-13-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240028
scea vallon truffes

SCEA LE VALLON AUX TRUFFES
53 Rue du Pigeonnier

09000 – FOIX

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0028

Madame,

J'accuse réception le **12/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,2430 ha**, situés sur la commune de **SALISIGN** et appartenant à **Monsieur MATTELY Laurent**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : Mme PAWLIK Clémentine et un associé non exploitant : la FONDATION ARIEGISTAN.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur MATELY Laurent sis à 11620 – VILLEMOUSTAUSSOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-13-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240029
scea vallon truffes

SCEA LE VALLON AUX TRUFFES
53 Rue du Pigeonnier

09000 – FOIX

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0029

Madame,

J'accuse réception le **12/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7780 ha**, situés sur la commune de **VILLENEUVE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur LATTES Philippe**.

La société demandeuse compte un associé exploitant : Mme PAWLIK Clémentine et un associé non exploitant : la HOLDING ARIEGISTAN.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0029**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-14-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240030
scea bordeneuve rocreuse

**SCEA BORDENEUVE-ROCREUSE
Bordeneuve**

11170 – SAINT MARTIN LE VIEIL

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0030

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **107,6293 ha**, situés sur les communes de **ALZONNE, RAISSAC SUR LAMPY et SAINT MARTIN LE VIEIL** et appartenant au **GFA DE ROCREUSE**.

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme MOUNIE Françoise et un associé non exploitant : M. DENIS Jean-Louis.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GFA DE ROCREUSE sis à 11170 – SAINT MARTIN LE VIEIL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0030**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-07-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240047
scea domaine hautval



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**SCEA DOMAINE HAUTVAL
Route du Haut Village**

11190 – LUC SUR AUDE

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0047

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le **06/03/2024** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,0171 ha**, situés sur les communes d'ESPERAZA, LUC SUR AUDE et MONTAZELS et appartenant à Monsieur RODRIGUEZ Jean-Michel.

La société demandeuse compte un associé exploitant Mme NORMAND Anne et trois associés non exploitants : M. NORMAND Alain, M. NORMAND Loïc et M. NORMAND Cyril.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur RODRIGUEZ Jean Michel sis à 11190 – LUC SUR AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0047**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-07-29-00090

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230215
scea malataverne

**SCEA MALATAVERNE
Domaine du Tambouraire**

11290 – MONTREAL

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0215

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **88,0246 ha**, situés sur la commune les communes de **MONTREAL** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur ESPEROU Philippe, Madame ESPEROU Jacqueline et Madame Nathalie, ESPEROU**.

La société demandeuse compte deux associés exploitants : Mme DOUSSE Audrey et DOS SANTOS-FONSECA Flavio AE et un associé non exploitant : la SCP DOUSSE.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- l'EARL PHILIPPE ESPEROU sise à 11290 – MONTREAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0215**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-27-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230218
lafont laurent

Monsieur LAFONT Laurent
40 Bis Avenue des Vignerons

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0218

Monsieur,

J'accuse réception le **26/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9520 ha**, situés sur la commune de **FERRALS LES CORBIERES** et appartenant à **l'Indivision composée de Monsieur MALVES Jean-Paul et Madame MALVES Sylvie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MALVES Jean-Paul sis à 11200 - FERRALS LES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0218**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

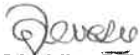
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-14-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11230219
sas nature and landscape

SAS NATURE AND LANDSCAPE
216 Avenue Roger SALENGRO

92370 – CHAVILLE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-23-0219

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **13/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5940 ha (plantations d'oliviers et de grenadiers)**, situés sur la commune de **SAINT VALIERE** et appartenant à la **SCI NENUPHAR**.

La société demandeuse compte comme associés non exploitants : Mme BROUJERDI Camille, M. BROUJERDI Enzo, M. BROUJERDI Elio et M. BROUJERDI Rayane.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-23-0219**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-13-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240003
lafont laurent

Monsieur LAFONT Laurent
40 Bis Avenue des Vignerons

11200 - FERRALS LES CORBIERES

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0003

Monsieur,

J'accuse réception le **13/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4825 ha**, situés sur la commune de **CONILHAC CORBIERES** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur LAFONT Laurent et Madame LAFONT-MATEO Charlotte**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SANCHEZ Denis sis à 11200 - CONILHAC CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0003**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-14-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240004
sarl guilhemat

SARL GUILHEMAT
Moulin de Guilhemat

11400 – SAINT MARTIN LALANDE

Carcassonne, le 22 mars 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0004

Messieurs,

J'accuse réception le **13/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,4194 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant à **Monsieur DARDIER Michel et Monsieur JUSTROBE Jean-Paul**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants : M. GUILHEMAT Bertrand et M. GUILHEMAT Rémy.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL LE MURIER sise à 11400 – MIREVAL LAURAGAIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0004**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-28-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240022
earl torresin

**EARL TORRESIN
L'Ensetour**

11400 – LA POMAREDE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0022

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,1619 ha**, situés sur la commune de **PUGINIER** et appartenant à **Monsieur PANOUILLE Claude et Madame MIRABAIL Nicole**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. TORRESIN Thierry.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame PANOUILLE Suzanne sise à 11400 – PUGINIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0022**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-26-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240027
mares daniela

Madame MARES Daniela
2 Ancienne Route de SAINT JEAN

11360 – EMBRES ET CASELMAURE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0027

Madame,

J'accuse réception le **25/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,8980 ha**, situés sur la commune de **DURBAN DES CORBIERES** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur PALASCIANO Fabrizio, Madame PALASCIANO-ABET Geneviève et Monsieur PALASCIANO GIUSEPPE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur PALASCIANO Fabrizio sis à 11360 - EMBRES ET CASTELMAURE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0027**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-29-00091

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240032
sieurac celine

Madame SIEURAC Céline
14 Avenue Joseph GARCIA

11160 - RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0032

Madame,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0905 ha**, situés sur la commune de **CAUNES MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur REVEL Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur COGNET Sylvain sis à 11160 - CAUNES MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0032**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-08-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240048
mandereau philippe



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur MANDEREAU Philippe
108 Allée de MENIBEL

74570 – GROISY

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr – geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0048

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **191,2084 ha**, situés sur les communes de **BADENS, LAURE MINERVOIS, PEPIEUX et ROUBIA** et appartenant à l'Indivision composée de **Madame MANDUREAU Andrée, Madame MANDUREAU Lucienne, Monsieur MANDUREAU Philippe et Monsieur MANDUREAU Christian**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- Monsieur SCHMUTZ René sis à 1100 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0048**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-07-08-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240049
lecou vincent

Monsieur LECOUCHE Vincent
12 Rue Joseph VALLOT

34500 – BEZIERS

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAISS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0049

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **62,1153 ha**, situés sur la commune de **CLERMONT SUR LAUQUET** et appartenant à **Madame CHAUVET LECOUCHE Jacqueline**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0049**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-08-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240050
lecou vincent



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur LECOUC Vincent
12 Rue Joseph VALLOT

34500 – BEZIERS

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0050

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,5799 ha**, situés sur la commune de **CLERMONT SUR LAUQUET** et appartenant à **Madame CHAUVET LECOUC Jacqueline**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame HEYDORFF Justine** sise à **11250 - CLERMONT SUR LAUQUET**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0050**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-08-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240052
mestre philippe



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Monsieur MESTRE Philippe
7 Route de FA**

11260 – ESPERAZA

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0052

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **113,9735 ha**, situés sur la commune de **MOUTHOMET** et appartenant à l'**Indivision composée de Monsieur MESTRE Daniel et Madame MESTRE - BAIZE Aude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MESTRE Daniel sis à 11330 – MOUTHOMET

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0052**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2024-07-08-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240053
mestre philippe

Monsieur MESTRE Philippe
7 Route de FA

11260 – ESPERAZA

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0053

Monsieur,

J'accuse réception le **07/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,9967 ha**, situés sur la commune de **MOUTHOMET** et appartenant à **Monsieur PASTOU Patrick**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PASTOU Patrick sis à 11190 – COUIZA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0053**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-12-00036

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240056
auzias jeanbernard

Monsieur AUZIAS Jean-Bernard
EARL DOMAINE DE MARAGON
Domaine de MARAGON

11000 – CARCASSONNE

Carcassonne, le 09 avril 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0056

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **11/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de M. AUZIAS Jean-Bernard en qualité d'associé exploitant de l'EARL DOMAINE DE MARAGON, société qui exploite **83,6309 ha**, situés sur les communes de **CARCASSONNE** et **CAZILHAC**.

Le demandeur précise qu'il n'y a pas de modification du foncier exploité initialement par l'EARL DOMAINE DE MARAGON.

Les biens exploités par ladite société, appartiennent à l'Indivision AUZIAS composée de Madame SAINT PAUL Régine, Madame AUZIAS Bénédicte, Monsieur AUZIAS Jean-Bernard, Madame PRUNEYRAC Anne-Gaëlle, Madame AUZIAS Sophie et Madame AUZIAS Ségolène.

L'EARL DOMAINE DE MARAGON comptera après modification, deux associés exploitants : M. AUZIAS Jean-Bernard et Mme SAINT PAUL Régine et quatre associées non exploitantes : Mme AUZIAS Bénédicte, Mme PRUNEYRAC Anne-Gaëlle, Madame AUZIAS Sophie et Mme AUZIAS Ségolène.

L'exploitant actuel, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- L'EARL DOMAINE DE MARAGON sise à 11000 – CARCASSONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0056**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-23-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240064
scea noria

**SCEA LA NORIA
Domaine PIGNOLS**

11240 – ALAIGNE

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0064

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **22/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **85,1954 ha 20,8628 ha non soumis à autorisation (bois taillis, jardins et sols)**, situés sur les communes d' **ALAIGNE et DONAZAC** et appartenant à **Monsieur SIBRA Jean-Louis**.

La société demandeuse compte une associée exploitante : Mme SIBRA Maria de Fatima et deux associés non exploitants : M. SIBRA Jean-Louis et M. SIBRA Nicolas.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur SIBRA Jean-Louis sis à 11240 – ALAIGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0064**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,**



Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-28-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240068
valles yannick

Monsieur VALLES Yannick
5 Rue Jean CLAVEL

11120 – ARGELIERS

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0068

Monsieur,

J'accuse réception le **27/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6175 ha**, situés sur la commune de **MAILHAC** et appartenant à **Monsieur VALLES Yannick**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur SCHIVARDI Patrice sis à 11120 – MAILHAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0068**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2024-07-29-00092

ARDC dossier autorisation d'exploiter 11240069
lerouge jeanfrancois

Monsieur LEROUGE Jean-François
4 Route de BERTRANDE

11390 - BROUSSES ET VILLARET

Carcassonne, le 24 mai 2024

Service Agriculture, Forêt, Eau et Biodiversité
Unité Accompagnement des Structures et des Projets Agricoles
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-24-0069

Monsieur,

J'accuse réception le **28/03/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,6267 ha**, situés sur la commune de **BROUSSES ET VILLARET** et appartenant à l'**indivision composée de Monsieur LEROUGE Jean-François et Madame VAN DER EECKEN Gaëlle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- le GAEC DE L'AZEROU sis à 11310 – SAISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/03/2024**
- numéro d'enregistrement : **11-24-0069**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/07/2024** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Cheffe d'Unité Accompagnement des Structures
et des Projets Agricoles,


Géraldine DEVEAU